

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 novembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND, *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Excusés : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
M. Vincent HUMBERT, Commune d'Andilly
Mme Charlotte BOETTNER, Commune de Villy le Pelloux

Absente : Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 à approbation. Celui-ci est approuvé.

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil du 24 octobre 2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

&&&

Signature de la convention CTG avec la CAF et les 13 maires



La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les 13 communes et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention formalise les engagements de la Caf et de la CCPC pour le développement d'actions concertées sur le territoire en faveur des habitants du Pays de Cruseilles.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits ou encore l'animation de la vie locale.

Elle comprend un plan d'actions qui permettra d'apporter des réponses concrètes aux habitants sur les différentes thématiques et de développer l'offre et la qualité du service public, en y associant les partenaires locaux (CAF, Conseil Départemental, Education Nationale, associations...). Vous retrouverez un dossier complet sur la CTG dans le prochain numéro de l'Echo de l'Interco qui sera distribué en janvier.

ADMINISTRATION GENERALE

1. AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL, *RETIREE ET REPORTEE*

M. le Président rappelle que par décision du 10 octobre 2022, le tribunal administratif de Grenoble a annulé les dispositions du schéma départemental 2019-2025 d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui concernent quatre EPCI : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).



Lors de la réunion du 21 décembre 2022, les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ont pris acte de cette décision et de ses motivations. Ils ont demandé qu'un avenant au schéma prenant en compte cette décision leur soit proposé.

Le projet d'avenant ci-joint a été élaboré à partir des principes évoqués lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du 21 décembre 2022 :

- les besoins identifiés lors de l'élaboration du schéma ne sont pas remis en cause;
- afin de limiter le risque d'annulation en cas de contentieux, la rédaction de l'avenant et son processus d'approbation sont strictement conformes aux dispositions réglementaires.

Ce dernier point nécessite, en application des dispositions de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, d'identifier les communes d'implantation des équipements à réaliser pour répondre aux besoins.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000, l'EPCI pourra retenir un terrain d'implantation situé dans une commune membre autre que celle mentionnée au schéma, ou remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'entretien et de la gestion d'une aire fixe de grand passage située hors de son territoire.

Par rapport au dernier point, M. le Président demande aux élus de retirer la délibération afin de pouvoir la retravailler avec les services, pour la représenter au conseil du 12 décembre prochain. Les élus sont unanimes.

2. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (ABROGE LA DELIBERATION N° 2023-87 DU 26.09.2023), **VOTEE A L'UNANIMITE**



Mme Lydie Wamin rappelle, que lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier, l'État venait de dégager une enveloppe budgétaire pour appuyer le déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le territoire de la CCPC (fond interministériel de prévention de la délinquance FIPD).

Ce dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables. Les ISG participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse.

Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.

Mme Lydie Wamin rappelle que le Conseil départemental a souhaité faire figurer les montants exacts à la Convention triennale relative au financement d'un intervenant social en gendarmerie.

Par conséquent, les modifications suivantes sont apportées à l'article 7 relatif au financement du poste :

- Le coût prévisionnel du poste a été indiqué : il est de **62 000 € pour une année**. Le montant initial de 43 200 € avait été calculé sur une base de 8 mois en raison du dépôt de la demande de subvention en avril.
- En conséquence, les participations de tous les partenaires ont été actualisées en numéraire. Les contributions des communautés de communes sont donc les suivantes :
 - **Au titre de l'année 2023** : 10% des coûts totaux, soit **1 550 € par collectivité**
 - **Au titre de l'année 2024** : 25% des coûts totaux, soit **3 875 € par collectivité**
 - **Au titre de l'année 2025** : 33% des coûts totaux, soit **5 167 € par collectivité**
- Les contributions de l'État et du Conseil départemental sont également revues à la hausse, soit une prise en charge à hauteur de 49 600 € (80%) et de 6 200 € (10%) respectivement pour 2023.
- Il est précisé que ces financements sont prévus sur une année glissante, c'est-à-dire à partir de la date de signature de la convention
- À noter aussi qu'une précision est ajoutée à l'article 11 relatif à la résiliation de la convention : la convention peut être dénoncée annuellement par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois *avant la date effective du 31 décembre de l'année en cours* (au lieu de la date effective de résiliation).

Elle rappelle qu'il est impératif de sécuriser les financements du CIPDR sur les trois années, l'éventuelle poursuite du dispositif n'étant pas connue.

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation et les co-financeurs s'engagent à contribuer :

Le Département de Haute-Savoie s'engage à financer, dans le cadre d'une subvention triennale, le poste d'ISCG porté par l'AVIJ74 sur le territoire du Genevois.

Les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la présente convention triennale et au coût prévisionnel du poste indiqué par l'AVIJ, qui s'élève à 62 000 € par équivalent temps plein (ETP) pour un an :

Au titre de l'année 2023 et en année glissante,

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 80 % des coûts totaux soit 49 600 € par équivalent temps plein (ETP).
- le Département de Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 6 200 € par équivalent temps plein (ETP).
- les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois porté par l'AVIJ à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 1 550 € par équivalent temps plein (ETP) et par collectivité.

Au titre de l'année 2024 et en année glissante.

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 50 % des coûts totaux, soit 31 000 €,
- le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux soit 15 500 €,
- les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux soit 3 875 € par équivalent temps plein (ETP) et par collectivité.

Au titre de l'année 2025 et en année glissante.

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20 667 €
- le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20 667 €
- et les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux soit 5 167 € par équivalent temps plein (ETP) et par collectivité.

Suite à la présentation de la délibération, Mme Julie Montcouquiol demande que le flyer évoqué lors des échanges, soit envoyé à toutes les mairies ; Mme Lydie Wamin rappelle que celui-ci sera en version numérique et que les communes en seront prochainement destinataires lors du recrutement de l'ISG avec une mise à jour ; pour leur information, elle enverra également la fiche de poste.

Mme Lydie Wamin rappelle qu'au-delà des plaintes, des patrouilles et des interventions, les journées des forces de l'ordre contiennent également une part non négligeable de social : trouver un refuge pour un sans domicile fixe retrouvé la veille en état d'ivresse publique manifeste, appeler l'aide sociale à l'enfance pour un mineur placé sur décision judiciaire et courant un grave danger, orienter une victime de violences intra-familiales vers les bons interlocuteurs à la suite de son dépôt de plainte, etc. Des situations particulièrement chronophages, qui ont tendance à détourner les policiers et les gendarmes de leur cœur de métier.

Face à ce constat, ces travailleurs sociaux (en civil) ont commencé à intégrer les locaux des commissariats dans les années 1990, puis ceux des compagnies ou des groupements de gendarmerie au début des années 2000, afin de prendre le relais directement sur place, (ANISCG). Aujourd'hui, ce sont 430 ISCG employés au total, dont 242 partiellement ou exclusivement en zone gendarmerie. La majorité sont des assistants sociaux, des éducateurs spécialisés ou des conseillers en économie sociale et familiale. Tous ont déjà plusieurs années d'expérience sur le terrain.

Actuellement en Haute-Savoie, on compte 4 postes d'ISG depuis 2015. L'ISG de Saint-Julien-en-Genevois couvrira 4 unités de gendarmerie : Cruseilles, Seyssel, Saint-Julien-en-Genevois et Reignier.

M. le Président souligne que toutes les nouvelles aides attirent les collectivités mais au fur et à mesure du temps, celles-ci diminuent. M. Jean-Marc Bouchet souligne qu'à chaque nouvelle année, il sera intéressant de faire une évaluation de ce dispositif. Mme Lydie Wamin précise que l'AVIG s'est engagé à fournir un bilan de l'évaluation annuelle de l'action de l'ISG aux collectivités.

3. COMITE DE PILOTAGE HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE, VOTEE A L'UNANIMITE

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que le comité de pilotage Haute-Savoie Rénovation Énergétique du 6 juillet 2023 a permis à l'Etat, la Région et un certain nombre des EPCI de s'exprimer sur la suite du dispositif Haute-Savoie Rénovation Énergétique.



Haute-Savoie
**Rénovation
Énergétique** ::

L'Etat a proposé une poursuite du cadre national actuel en 2024 : ce sera le même modèle de financement basé sur les certificats d'économie d'énergie. La Région a fait savoir qu'elle ne poursuivrait pas le financement en 2024. Au vu du besoin prégnant de la population haut-savoyarde d'avoir accès à des conseils de qualité en matière de rénovation énergétique mais aussi à la réussite d'HRE. Le Conseil Départemental va proposer à l'Assemblée Départementale d'engager le Département dans la poursuite du dispositif HSRE à budget constant pour une année supplémentaire.

Cette poursuite se fera pour l'année 2024, dans l'attente des nouvelles règles d'organisation seront à prévoir. Compte tenu d'un contexte de raréfaction budgétaire et dans la mesure où le Département mène une politique volontariste pour le compte des EPCI, de nouvelles règles d'organisation sont à prévoir.

En matière de communication à l'échelle départementale, le Département prendra en charge 100 % des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées, aucune participation ne sera demandée aux EPCI.

Ces nouvelles dispositions visent à assurer une équité des dépenses entre tous les EPCI. Les dépenses bénéficiant le plus à chaque acteur seront dues par l'acteur concerné. Elles contribueront toutes à un service public de qualité.

Au niveau financier, le reste à charge que pourrait payer la CCPC resterait dans un niveau comparable à celui payé jusqu'à présent.

Il informe les élus avoir participé dans l'après-midi à une réunion avec la DDT. Pour le premier trimestre 2024 : le service de Pierre Edouard VOUILLAMOZ (CD74) a proposé à son président un avenant au marché actuel. C'est un avenant minimum : il permettrait d'assurer que la continuité de service en maintenant les permanences téléphoniques. Si chaque EPCI souhaite maintenir les rendez-vous en permanences décentralisées sur son territoire, elle devra contractualiser directement avec son opérateur. La part ANAH correspondant à ces actes pourra être récupérée rétroactivement avec le nouveau marché mis en place en avril prochain. Une permanence décentralisée est facturée 440 € HT soit 528 € TTC. (La part ANAH se situerait autour de 35-40% de cette somme)

Il informe également que le Service de M. Pierre Edouard VOUILLAMOZ (CD74) doit faire un courrier aux EPCI d'ici la fin de semaine sur ce point. L'objectif étant de pouvoir s'organiser entre ASDER et EPCI en attendant que l'avenant au marché soit validé.

DRH

4. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.), **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle aux élus que ce nouveau régime indemnitaire a déjà été présenté lors du bureau du 14 novembre dernier ; il précise qu'un Comité Social Territorial a eu lieu le 20 novembre 2023 relatif au RIFSEEP,

Mme Lydie Wamin informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- Une part fixe : **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui** correspond à une prime relative aux responsabilités professionnelles et aux missions exercées.
- Une part variable : **complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**



Le RIFSEEP avait été institué sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles par délibération du 12 décembre 2016, puis étendu à différents types de métiers en fonction des évolutions réglementaires et des besoins propres à son personnel, notamment lors des conseils communautaires du 18 décembre 2018, 25 février 2021, 29 septembre 2022.

Lors du bureau communautaire du 14 novembre, quatre scénarii ont été proposés aux élus. Il a été retenu un montant maximum représentant 8,33 % du traitement brut indiciaire annuel des agents regroupés par groupe de niveaux (approximativement équivalent à un treizième mois). Pour rappel, il a été précédemment présenté le travail réalisé sur la cotation des postes et la création de niveaux.

M. le Président propose de mettre à jour les montants maximum plafonds IFSE suite à la parution de l'arrêté du 5 octobre 2023 et de faire évoluer les montants et les conditions d'attribution du CIA.

Il précise que les montants individuels du CIA sont fixés par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %.

Le montant versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

M. le Président rappelle que 300 000 € supplémentaires ont été budgétisés sur la masse salariale de l'année 2023 dont :

- 45 000 € à destination des bas salaires
- 38 000 € de corrections sur des iniquités de salaire

Il précise que la masse salariale de la CCPC représente 4,5 millions.

IL est proposé de mettre en place un CIA, qui sera versé en mars 2024 en fonction des entretiens professionnels des agents de 2023.

5. INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Lydie Wamin précise que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ; l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ; le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023



Elle rappelle que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Après le vote, il a été décidé :

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime sera versée en une seule fraction sur la paie de décembre 2023 ; elle concerne 83 agents sur 94.

6. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.



Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de supprimer un poste dans le cadre d'un départ en disponibilité au Service Informatique – Téléphonie et de créer un poste relatif à un départ en retraite au Service Comptabilité - Finances.

Mme Lydie Wamin explique la réglementation de la fonction publique ne permet pas d'avoir deux agents sur un même poste et donc ne permet pas un « tuilage ». Ces créations et suppressions de poste ont permis dans les deux cas de recruter des agents avant le départ du titulaire du poste, ceci afin de permettre la formation du nouvel arrivant en présence de l'ancien, et qu'il est nécessaire de les supprimer une fois que l'agent occupant le poste initialement quitte la collectivité.

FILIERE TECHNIQUE :

Suppression d'un poste d'AGENT DE MAITRISE à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/12/2023.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création d'un poste de REDACTEUR ou REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ou REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps COMPLET relevant de la catégorie B à compter du 01/12/2023.

M. Jean-Marc Bouchet s'interroge sur ces suppressions et préconise de les laisser ouvert toute l'année ; M. le Président lui précise que ces suppressions et créations de poste permettent une transparence de la collectivité sur sa gestion des ressources humaines.

M. le Président informe de l'arrivée de Mme Elodie Loffreda aux transports scolaires depuis le 27 novembre.

7. RECRUTEMENT VACATAIRES, VOTEE A L'UNANIMITE

Mme Lydie Wamin indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.



Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 6 vacataires pour effectuer la distribution du Bulletin Intercommunal « Echo de l'interco » dans les foyers sur les Communes d'Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Cuvat, Menthonnex en Bornes, Villy le Pelloux pour une durée globale de 20 jours sur la période allant du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée et 65 € pour une demi-journée.

FINANCES

8. CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE AVEC LA SOCIETE LEYTON OFEE, VOTEE A L'UNANIMITE

Mme Lydie Wamin précise aux membres du conseil communautaire que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM (qualification aux cabinets de conseil, leur permettant ainsi de faire reconnaître leurs compétences), et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation des recettes dans le domaine de la Fiscalité.



La Mission se portera sur l'optimisation des recettes issues de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et comprendra la réalisation des prestations suivantes :

- 1ère étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;
- 2ème étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;
- 3ème étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;
- 4ème étape : Remise du Rapport Technique et Financier (ci-après dénommé « Rapport Technique et Financier ») présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;
- 5ème étape : Accompagnement du Client en vue de l'obtention des Régularisations.

Un recensement des transformateurs électriques situés sur les communes de l'EPCI grâce à une équipe de géomètres et d'ingénieurs sera réalisé par le cabinet LEYTON. Puis seront audités les rôles CFE et/ou les extractions IFER et les codes Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des trois communes les plus importantes en terme démographique implantées sur le territoire. Enfin ils seront comparés avec des bases de données qui recensent l'intégralité des transformateurs RTE ou ENEDIS.

L'étude est gracieuse et la décision d'appliquer tout ou partie de nos recommandations appartiendra à la collectivité.

La présente Convention prend effet à sa date de signature et demeurera en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes :

- La date à laquelle le Prestataire aura mis en œuvre des Recommandations acceptées par la CCPC représentant un montant cumulé de Régularisations supérieur à la somme de deux cent mille (200.000) euros
- La date correspondant à l'expiration d'une période de 12 mois.

M. Vincent Tissot se demande comment le cabinet pourra obtenir les informations de la part des entreprises privées. Mme Lydie Wamin précise que le cabinet va réaliser un diagnostic avec des experts puis comparer avec des bases de données qui recensent l'intégralité des transformateurs RTE ou ENEDIS.

9. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.



Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'adoption du nouveau régime fiscal est égale au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

M. le Président indique que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Afin d'effectuer un bilan pluriannuel quant aux attributions de compensation, Monsieur le Président expose que le montant des attributions de compensation est inchangé depuis leur mise en place en 2018.

Nom de la commune	Rappel AC 2018	Rappel AC 2019	Rappel AC 2020	Rappel AC 2021	Rappel AC 2022	Rappel AC 2023	Montant des mensualités (*)
Allonzier-la-Caille	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	21 817 €
Andilly	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	1 246 €
Cercier	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	430 €
Cernex	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	516 €
Copponex	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	800 €
Cruseilles	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	17 810 €
Cuvat	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	855 €
Menthonnex-en-Bornes	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	529 €
Saint-Blaise	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	889 €
Le Sappey	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	450 €
Villy-le-Bouveret	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	222 €
Villy-le-Pelloux	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	3 545 €
Vovray-en-Bornes	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	110 €
	590 629 €	49 219 €					

(*) ajustement à prévoir sur la dernière mensualité

Les montants définitifs des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, au titre de l'année 2024, hors transfert de charge, sont les suivants :

Communes	Montant de l'AC 2024
ALLONZIER LA CAILLE	261 808
ANDILLY	14 948
CERCIER	5 165
CERNEX	6 190
COPPONEX	9 598
CRUSEILLES	213 724
CUVAT	10 262
MENTHONNEX-EN-BORNES	6 343
SAINT-BLAISE	10 664
LE SAPPEY	5 404
VILLY-LE-BOUVERET	2 663
VILLY-LE-PELLOUX	42 543
VOVRAY-EN-BORNES	1 317
Total	590 629

10. INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2024, *votée à l'unanimité*

M. le Président expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil de la communauté d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2024, des crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Mme Lydie Wamin précise que :

Sur le budget général :

Considérant que les crédits d'investissement, hors crédits de remboursement de la dette, ouverts pour 2023 s'élèvent à 11 030 895,76 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 2 757 723,94 €, avant l'adoption du budget pour 2024.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	200 000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé :	200 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	514 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	1 500 000 €
- Chapitre 45 : Opération 18 CLAE	10 000 €
- Chapitre 45 : Opération 21 Groupe scolaire/périscolaire Cuvat	30 000 €
- Chapitre 45 : Opération 22 Groupe scolaire/périscolaire Copponex	3 000 €
- Chapitre 45 : Opération 23 Groupe scolaire/périscolaire Andilly – St Blaise	300 000 €

Sur le budget assainissement :

Considérant que les crédits d'investissement, hors de remboursement de la dette, ouverts pour 2023 s'élèvent à 2 690 029,43 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 672 507,36 €, avant l'adoption du budget pour 2024.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	30 000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé :	30 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	312 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	300 000 €

Sur le budget eau :

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2023 s'élèvent à 3 952 061,57 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 988 015,39 €, avant l'adoption du budget pour 2024.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 100 000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé : 100 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 400 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 388 000 €

11. BUDGET EAU - EXERCICE 2023 DECISION MODIFICATIVE N°2, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Il est souvent nécessaire de faire un ajustement, en cours d'année, des crédits budgétaires ouverts sur le budget Eau 2023. Cet ajustement permettra de provisionner 15% des créances irrécouvrables de plus de deux ans pour en couvrir partiellement le risque.

Monsieur le Président soumet donc à l'Assemblée les propositions d'ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	A50	ACOMTA	20 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	A91	ACOMTA	-20 000 €
TOTAL					0 €

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	A50	TEAUPO	-20 000 €
TOTAL					-20 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	A91	ACOMTA	-20 000 €
TOTAL					-20 000 €

12. CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE VERSEMENT D'UNE AIDE A ALLIADE HABITAT EN APPLICATION DU P.L.H., *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2013-12-75 du 3 décembre 2013, a adopté le Programme local de l'habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En vue de développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible, le P.L.H. comporte notamment l'action n°1.3, consistant à appuyer financièrement la réalisation des opérations en logements aidés.

Sous réserve de l'observation d'un certain nombre de critères, la C.C.P.C. verse au maître d'ouvrage de l'opération une aide financière par logement selon son type.

M. le Président explique que l'opération située au 27 route de sous l'église à Allonzier la Caille portée par ALLIADE HABITAT, et réalisée par le promoteur PETRUS sur la commune d'Allonzier la Caille, comporte 2 logements en PLUS, 1 logement en PLAI. A l'examen du dossier, la demande répond aux critères d'éligibilité fixés par le P.L.H.

Cette opération a donné lieu à une décision de financement de l'Etat, le 8 décembre 2020.

La contribution de la C.C.P.C. se porterait donc à :

$$...2 \times 1\,600.00 \text{ €} + ...1 \times 2\,000.00 \text{ €} = 5\,200 \text{ €}$$

Type de logement	Aide CCPC
Logement PLUS (x 2.....)	3 200 €
Logement PLAI (x 1.....)	2 000 €

Elle sera versée en une fois suite à la notification par le demandeur du commencement des travaux (et sur présentation de l'acte de VEFA le cas échéant). Si l'opération ne va pas à son terme, le demandeur sera dans l'obligation de rétrocéder le montant de cette subvention à la CCPC.

13. CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX VERSEMENT D'UNE AIDE A ALLIADE HABITAT EN APPLICATION DU P.L.H., **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2013-12-75 du 3 décembre 2013, a adopté le Programme local de l'habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En vue de développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible, le P.L.H. comporte notamment l'action n°1.3, consistant à appuyer financièrement la réalisation des opérations en logements aidés.

Sous réserve de l'observation d'un certain nombre de critères, la C.C.P.C. verse au maître d'ouvrage de l'opération une aide financière par logement selon son type.

M. le Président explique que l'opération située Route de la Combe à Villy le Pelloux portée par ALLIADE HABITAT, et réalisée par le promoteur AMETIS sur la commune de Villy le Pelloux, comporte 4 logements en PLUS, 2 logements en PLAI. A l'examen du dossier, la demande répond aux critères d'éligibilité fixés par le P.L.H.

Cette opération a donné lieu à une décision de financement de l'Etat, le 17 décembre 2020.

La contribution de la C.C.P.C. se porterait donc à :

$$...4 \times 1\,600.00 \text{ €} + ...2 \times 2\,000.00 \text{ €} = 10\,400 \text{ €}$$

Type de logement	Aide CCPC
Logement PLUS (x 4.....)	6 400 €
Logement PLAI (x 2.....)	4 000 €

Elle sera versée en une fois suite à la notification par le demandeur du commencement des travaux (et sur présentation de l'acte de VEFA le cas échéant). Si l'opération ne va pas à son terme, le demandeur sera dans l'obligation de rétrocéder le montant de cette subvention à la CCPC.

COMMANDE PUBLIQUE

14. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY - AVENANT N°1, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Philippe Coquille expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée, avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE, dans le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire d'ANDILLY – SAINT-BLAISE, compte tenu de l'accroissement de la population et de l'augmentation inhérente des effectifs scolaires sur ces communes.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a ainsi été signée entre les trois maîtrises d'ouvrage en date du 17 décembre 2020 après approbation du projet par le Conseil communautaire par délibération n°2020-132 prise en date du 15 décembre 2020.

Toutefois, la modification des surfaces du projet ainsi que la modification du programme de travaux à une incidence sur la répartition des montants des prestations et travaux arrêtées dans la convention initiale.

Il rappelle à ce titre que les évolutions de projet et de l'enveloppe des travaux sont induites par :

- La modification du mode de chauffage (géothermie) suite à l'étude effectuée conformément aux documents prévus dans la consultation initiale ;
- La modification des surfaces du projet avec notamment la suppression d'une salle de classe et l'augmentation de la surface périscolaire ;
- L'amélioration des travaux de performance énergétique prévu dans le bâtiment périscolaire ;
- La rénovation énergétique complète du bâtiment Jules Ferry ;
- L'actualisation du coût des travaux en lien avec l'augmentation conjoncturelle des coûts de construction.

Par conséquent, conformément à l'article 3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il y a lieu de conclure un avenant afin d'actualiser le montant des participations des trois maîtres d'ouvrage.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et études associées incluses), celle-ci étant estimée à 5 156 280,41 € HT au stade des études de programmation des travaux ;

La répartition financière du coût global prévisionnel de l'opération entre les trois maîtres d'ouvrage est fixée comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 73,39%, soit environ 3 779 870,35 € HT ;
- Commune d'ANDILLY : 17,74%, soit environ 916 140,33 € HT ;
- Commune de SAINT-BLAISE : 8,87 %, soit environ 460 270,02 € HT.

Le détail du plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit au jour de la conclusion des présentes :

	Montant travaux HT	Montant HT de la Maîtrise d'œuvre	Montant HT des études de programmation	Montant HT des prestations CSPS, CT et des études associées	Part CCPC (en %)	Part Commune d'ANDILLY (en %)	Part Commune de SAINT-BLAISE
Extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY	3 264 180 €	451 778,14 €	8 800 €	55 112,22 €	100 %	0 %	0 %
Création d'une cantine-garderie	1 183 820 €	163 807,27 €	8 800 €	19 982,78 €	0 %	67 %	33 %
TOTAL	4 448 000 €	615 585,41 €	17 600 €	75 095 € HT	73,39 %	17,74 %	8,87 %

15. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES PARKINGS ET VRD ENTOURANT LE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY, VOTEE A L'UNANIMITE

M. Philippe Coquille expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée, avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE, dans le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire d'ANDILLY – SAINT-BLAISE, compte tenu de l'accroissement de la population et de l'augmentation inhérente des effectifs scolaires sur ces communes.

Le programme de travaux ne comprend pas aujourd'hui les voiries entourant le projet, qui sont normalement à la charge de la commune sur laquelle se situe le projet.

Toutefois, des ilots de stationnement, faisant ainsi partie des travaux de VRD à prévoir, seront dédiés au personnel du groupe scolaire, compétence de la Communauté de communes. Par ailleurs, comme pour les travaux nécessaires à la partie périscolaire, la commune de SAINT-BLAISE participera aux frais liés à la réfection/agrandissement des voiries et stationnements actuels.

Il explique que compte tenu de l'unité du projet, il a été jugé opportun par les représentants des collectivités que la commune de SAINT-BLAISE et la communauté de communes du Pays de Cruseilles transfèrent leur maîtrise d'ouvrage à la commune d'Andilly pour la réalisation des travaux afin d'assurer leur coordination.

Il indique que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, M. le Président propose au Conseil de conclure avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE une convention en ce sens qui facilitera l'exécution et le suivi des travaux.

La commune d'ANDILLY assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de voiries (travaux, maîtrise d'œuvre et études associées incluses), celle-ci étant estimée à 1 036 000 € HT au stade des études de programmation des travaux ;

La répartition financière du coût global prévisionnel de l'opération entre les trois maîtres d'ouvrage est fixée comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 29,54%, soit environ 306 034,40 € HT ;
- Commune d'ANDILLY : 55,65%, soit environ 576 534 € HT ;
- Commune de SAINT-BLAISE : 14,91%, soit environ 153 431,60 € HT.

Le détail du plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit au jour de la conclusion de la présente :

	Montant travaux HT	Montant HT de la Maîtrise d'œuvre	Montant HT des prestations CSPS, CT et des études associées	Part CCPC (en %)	Part Commune d'ANDILLY (en %)	Part Commune de SAINT-BLAISE
Réalisation des parkings et VRD du groupe d'Andilly	980 000 €	40 000 €	16 000 €	29,54% Soit 306 034,40 € HT	55,65% Soit 576 534 € HT	14,81% Soit 153 431,60 € HT

M. le Président précise que cette répartition est provisoire et susceptible d'évoluer par avenant en fonction des éventuelles modifications intervenues dans le programme de travaux en cours de chantier.

16. DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DES BRANCHEMENTS SUR LES RESEAUX D'ALIMENTATION, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président informe le Conseil que le lot n°2 du marché public de travaux (n°2021TRA03) de branchements, d'aménagements divers et de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées et aux pluviales est arrivé à son terme après avoir atteint le montant maximum de commandes fixé à 250 000 € HT par an.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a donc été relancée en date du 30 octobre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 30 novembre 2023 à 12h.

Le montant maximum de commandes sur la durée du marché est de 800 000 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande mono attributaire sera conclu pour une durée de 18 mois afin de correspondre à l'échéance du lot n°1 du marché 2023TRA03. Une consultation sera à l'issue relancée sur l'ensemble des deux lots.

Toutefois, au vu de l'urgence à renouveler le lot n°2 et des exigences administratives et juridiques d'une telle procédure non concordantes avec les prochaines dates de réunion du Conseil communautaire, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de donner délégation au Président pour la passation (y compris l'attribution et la signature), l'exécution et le règlement dudit marché.

Il rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation. Le Conseil communautaire peut par ailleurs à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir.

Il souligne la nécessité de procéder sans délais au renouvellement du marché de travaux branchements, d'aménagements divers et de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées et aux pluviales avant la fin de l'année 2023, ceci afin de pas retarder l'activité des services en la matière.

17. AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA CCPC, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a conclu un marché de travaux relatif à l'extension et l'aménagement du parking de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Il rappelle que ce marché a été attribué à l'entreprise FERRAND TP pour un montant hors taxes de 143 844,50 euros.

M. le Président indique que cette modification est induite par le raccordement de la borne IRVE au coffret ENEDIS, des attentes pour d'éventuelles nouvelles bornes dans le futur, la reprise de l'enrobé du parking existant.

Par conséquent, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant en plus-value pour un montant de 16 246,90 euros HT, représentant ainsi une évolution du montant initial du lot de 11,29%.

Mme Chrystel Buffard s'interroge sur les emplacements « vélo » ; ils sont dans le projet mais ne sont pas matérialisés à ce jour ; M. le Président rappelle également que dans les prochaines années, les parkings devront être couverts.

FONCIER/JURIDIQUE

18. ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1921 SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a souhaité agrandir son parking actuellement situé sur la parcelle cadastrée section C, numéro 1919.

Cette parcelle est actuellement propriété de la commune de CRUSEILLES.

M. le Président indique qu'il s'est ainsi rapproché de la Commune afin de solliciter l'acquisition de la parcelle attenante cadastrée section C sous le numéro 1921 afin de régulariser l'occupation de la parcelle.



M. le Président précise que la parcelle C 1921 est un terrain nu d'une contenance cadastrale de 1 406 m² et qu'elle est située en zone UE (zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif) au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

M. le Président explique que s'agissant d'une cession d'une parcelle du domaine privé communal, le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie doit être consulté. Dans son avis n° A 2023-74096-63764 du 30 août 2023, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du bien à hauteur de 90 €/m², soit 126 540 euros.

M. le Président propose donc de procéder à l'acquisition de la parcelle C 1921, d'une contenance cadastrale de 1 406 m², au prix de 126 540 euros, auprès de la commune de CRUSEILLES.

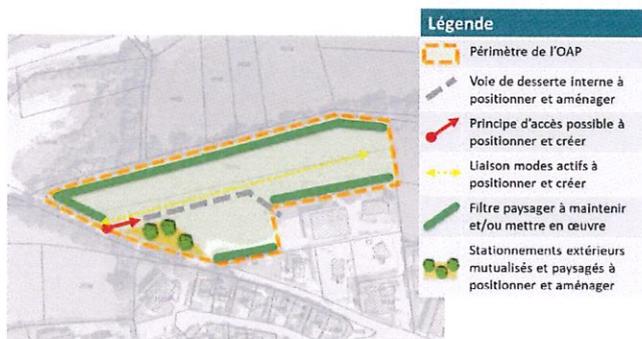
L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il précise que l'ensemble de ces frais seront inscrits au budget pour l'année 2024.

19. ACQUISITION DE LA PARCELLE D 3685 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la commune de Cruseilles a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 en vue de la création d'une zone d'activité afin de « *permettre le développement de l'activité artisanale de proximité, de maintenir sur la commune les entreprises locales ne pouvant s'installer en mixité avec l'habitat* ».

Cette OAP porte sur les parcelles D3685, D526 et D528 pour la partie non bâtie du terrain. Elles sont situées en zone 1AUx du PLU, zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale.



M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes s'est vue attribuer par la loi NOTRe la compétence en matière de développement économique. Ainsi, en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, elle est donc compétente pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou encore artisanales.

M. le Président indique la volonté de la Communauté de communes d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble du tènement afin d'aménager et de commercialiser la future zone conformément aux orientations politiques arrêtées en matière de développement économique du territoire.

Il indique que l'opération doit ainsi permettre la réalisation, sous forme d'une opération d'ensemble, d'un minimum de 9 lots fonciers dédiés à l'activité artisanale de production.

Dans la perspective d'une acquisition amiable des parcelles, un avis de valeur vénale a été sollicité auprès des services de France Domaine. Les parcelles ont été estimées à 19 euros/m² avec une marge d'appréciation de 10 % sans que la collectivité n'ait à apporter de justifications particulières. Il s'agit d'un maximum qui ne peut ainsi être dépassé.

Après avoir rencontré les consorts MOUTHON, propriétaires indivisaires de la parcelle D3685 d'une contenance cadastrale de 4 719m², un accord sur le prix conforme à l'avis de France Domaine a été convenu.

M. le Président propose donc de procéder à l'acquisition de la parcelle D3685, d'une contenance cadastrale de 4 719 m², au prix de 90 000 euros, soit environ 19,07€/m².

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il précise que l'ensemble de ces frais seront inscrits au budget pour l'année 2024.

M. Guy Demolis s'interroge sur l'intérêt communautaire de cette zone ; M. le Président n'a pas pour l'instant défini les zones d'activités.

Mme Sylvie Mermillod précise que lorsqu'il s'agit d'une future zone artisanale sur le territoire, la CCPC la viabilise et ensuite doit en assurer la gestion pour mieux vendre ses parcelles.

SERVICES TECHNIQUES

20. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ABANDON DE LA DOUAI, 1 CONTRE, 13 ABSTENTIONS

M. le Président rappelle au conseil communautaire que, par arrêté préfectoral n° 1-94 du 13/01/1994, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage de la Douai, pour l'alimentation en eau potable des communes d'Allonzier la Caille, Cuvat, Villy-le-Pelloux et Cruseilles.

En 2007, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a sollicité la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A), afin d'élaborer une solution de coopération lui permettant de disposer des quantités d'eau potable nécessaires à l'alimentation de son territoire d'intervention et de remettre au milieu naturel (les Usses) l'ensemble de la production de la source de la Douai.

Une première convention a été signée en 2008 qui a permis la mise au point d'un schéma organisationnel complet entre les deux collectivités, aboutissant à une nouvelle convention signée en 2016. Dans cette dernière et afin de répondre à la demande de la CCPC, la C2A adapte son projet d'alimentation d'une partie de son territoire (secteur Ferrières) pour que soit pris en compte les besoins extérieurs exprimés.

L'ensemble des travaux prévus a été réalisé entre 2017 et 2022 et les installations ont été mises en service en janvier 2023. Compte-tenu de la mise en exploitation progressive en 2023, l'exploitation du captage de la Douai peut être abandonnée et ce, conformément aux engagements pris précédemment dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau des Usses.

M. le Président informe ses collègues du départ de M. Pascal Vignand ; celui-ci quittera la collectivité fin février 2024 pour travailler à l'agglomération d'Annecy ; les services techniques vont connaître des difficultés d'organisation dans les prochaines semaines ; l'annonce pour le futur directeur des services techniques est en ligne ; la CCPC a reçu quelques CV intéressants.

Mme Chrystel Buffard demande s'il est possible de prolonger les mois de préavis si la collectivité ne trouve pas son remplaçant ; M. le Président lui précise que cela est impossible, réglementairement les agents ont 3 mois de préavis.

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux des communes à l'envers

Mme Sylvie Mermillod explique qu'il s'agit d'une opération de communication d'ordre symbolique et sans dégradation qui ne vise nullement les communes. Elle est menée par les agriculteurs des Savoie mais aussi plus largement par un bon nombre d'agriculteurs français.

Il s'agit pour eux de communiquer sur un mécontentement général afin d'interpeller l'Etat sur ses incohérences politiques en matière agricole et alimentaire.

Cette action se nomme « on marche sur la tête ! » d'où les panneaux retournés. Les agriculteurs remettront eux-mêmes les panneaux à l'endroit.

Départ du conciliateur de justice

M. le Président informe ses collègues élus du départ du conciliateur de justice M. Marc DURAND à compter de l'année prochaine pour des raisons personnelles. Pour l'instant, il continue de recevoir les administrés et de les conseiller.

Plan communal de sauvegarde

Mme Julie Montcouquiol interpelle M. le Président sur le plan communal de sauvegarde ; les communes doivent-elles le mettre en place seule ou avec l'EPCI ?

Pour information, un plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

M. Guy Démolis souligne que les communes assurées par Groupama peuvent bénéficier gracieusement de l'appui de PREDICT pour l'élaboration de leur PCIS.

Dans ce cadre-là, M. le Président informe à son tour que ce plan de sauvegarde est en cours de finition dans sa commune et a été fait gratuitement.

Ehpad Cruseilles/Groisy

M. Julian Martinez interpelle, de nouveau, les élus sur le déficit de l'ehpad de Cruseilles car il a reçu en mairie un courrier.

Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Un rendez-vous à l'ehpad est organisé le lundi 4 décembre en présence de Mme la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois et des conseillers départementaux.

Elle précise que l'ehpad a actuellement un déficit moindre que celui qui circule dans les discussions de la population ; elle rappelle que L'EHPAD SALEVE-GLIERES est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui regroupe l'EHPAD du Salève à Cruseilles et l'EHPAD des Glières à Groisy.

L'EHPAD peut accueillir 80 résidents dépendants ou semi-autonomes. Ses missions sont d'accompagner au quotidien les personnes accueillies dans les actes de la vie quotidienne (soins de nursing, repas, levers, couchers), et de créer du lien social entre les résidents (animations, rencontres, sorties).

Elle rappelle que les soucis financiers viennent du fait que les tarifs des pensions n'augmentent pas assez vite par rapport aux frais de fonctionnement ; des travaux ont été engagés pour réhabiliter le bâtiment, les salaires ont été augmentés sans être compensés par l'Etat ; ce déficit va se reconduire et va s'accroître.

Elle rappelle également que la liste d'attente est en train de s'allonger ; M. le Président précise qu'il ne sera peut-être pas exclu que les collectivités (mairies et EPCI) « mettent la main à la poche » pour les aider financièrement.

SIBRA

Mme Charlotte Boettner, suite à une réunion à la SIBRA, informe qu'une nouvelle palette de nouveautés va permettre de mettre des lignes supplémentaires de transport à la demande jusqu'au PAE de la Caille de manière expérimentale et de prolonger le développement du réseau tout en l'adaptant au plus près des besoins des utilisateurs. Les administrés devront réserver sur leur téléphone leur place 1 heure avant le passage du bus.

La SIBRA souhaite rencontrer prochainement la CCFU et la CCPC pour parler d'une ligne Annecy-Allonzier la Caille avec ce nouveau système de réservation.

Prochaines dates de réunion

- Conseil communautaire : le mardi 12 décembre 2023 qui débutera par l'intervention de l'Office de Tourisme des Monts de Genève à **18 heures**
- Bureau : 09 janvier 2024 à 18 heures à la CCPC
- Conseil communautaire : 23 janvier 2024 à 19 heures à la CCPC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND

